

# De nouveaux droits pour les entreprises en matière bancaire



© 2026 Les Echos Publishing

La récente loi de simplification de la vie économique est venue élargir les droits des entreprises vis-à-vis des banques.

Ainsi, d'une part, cette loi prévoit expressément la gratuité de la clôture des comptes bancaires détenues par les entreprises. Jusqu'à maintenant, cette gratuité était prévue de manière générale, sans que soit précisé le type de clients auxquels elle s'appliquait. En pratique, des frais bancaires étaient donc souvent facturés par les banques à leurs clients professionnels lors de la clôture d'un compte. Ce ne pourra donc plus être le cas.

**Précision** : cette mesure est applicable depuis le 28 mai 2026.

D'autre part, la loi de simplification de la vie économique instaure le droit pour les petites entreprises d'obtenir gratuitement chaque année un relevé des frais bancaires. Jusqu'alors, ce service gratuit, qui permet aux clients d'une banque d'avoir une vision globale des sommes qui leur ont été facturées par celle-ci l'année précédente au titre des produits et services dont ils bénéficient dans le cadre de la gestion de leurs comptes bancaires, n'était prévu qu'au profit des particuliers et des associations. Il est donc étendu aux

petites entreprises, à savoir celles qui emploient moins de 10 salariés et qui dégagent un chiffre d'affaires annuel ou présentent un total de bilan n'excédant pas 2 M€.

Les petites entreprises concernées par ce nouveau droit pourront ainsi comparer plus facilement les tarifs pratiqués par les différents établissements bancaires.

**Précision** : cette mesure entrera en vigueur le 26 mai 2027.

Enfin, la nouvelle loi s'est intéressée à la dénomination des frais et services bancaires. En effet, bien que listés par le Code monétaire et financier, les principaux frais et services bancaires font souvent l'objet de dénominations variées, qui diffèrent selon les banques et selon que les clients sont des particuliers ou des professionnels. En outre, les services bancaires exclusivement dédiés aux professionnels ne figurent pas dans cette liste.

La loi de simplification de la vie économique impose l'harmonisation de la dénomination des frais et services bancaires via une liste unique applicable à tous les clients des banques, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels. Cette mesure est de nature à faciliter la comparaison des prestations bancaires par les entreprises grâce à une offre plus lisible et harmonisée entre les différents établissements bancaires.

**Précision** : pour laisser le temps aux banques d'adapter leurs plaquettes tarifaires, cette mesure n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

[Art. 29, loi n° 2026-403 du 26 mai 2026, JO du 27](#)